



AVIS PUBLIC

ORDONNANCES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2008 à 19 h, le conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve a édicté les ordonnances suivantes, à savoir :

1- Ordonnance ORD2708-034 permettant l'autorisation de bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur (*Règlement sur le bruit*, R.R.V.M., c. B-3, art. 20) dans le cadre d'événements prévus dans le Tableau des événements sur le domaine public 2008 (partie 8) ;

2- Ordonnance ORD2708-035 permettant la fermeture de certaines rues, telles qu'identifiées dans le Tableau des événements sur le domaine public 2008 (partie 8), *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8).

Les ordonnances ci-hauts mentionnées peuvent être consultées au Bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 5600, rue Hochelaga, bureau RC. 20, durant les heures normales d'ouverture.

DONNÉ À MONTRÉAL, CE 24^E JOUR DE SEPTEMBRE 2008.

M^e Julie Doyon
Secrétaire d'arrondissement